

Suite à la convocation en date du 8 janvier 2025,  
Le quorum n'ayant pas été atteint le 28 Février 2025,  
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la Lys, le 7 mars 2025

Étaient présents :

Mme Chevalier, MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux, Houssin, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, Goube, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck, Hocq, Ledoux, Legrand, Mequignon, Perin

Vu le rapport n° 13-25

DECIDE

- de constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 selon le document de synthèse annexé au rapport et approuvé par le comptable public ;
- de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 ;
- d'affecter provisoirement ainsi les résultats :
  - o **495 042.58 euros** en section d'investissement, au compte 1068
  - o **12 679 575.15 euros** en report de résultat d'exploitation (R002)

VOTANTS : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte  
D'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

**RAPPORT :13-25**

**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES  
EAUX DE LA LYS**

**OBJET : Reprise anticipée des résultats 2024**

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte administratif s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

Lors du prochain Comité Syndical, le compte de gestion et le compte administratif seront présentés pour l'exercice 2024. Les résultats seront alors définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués. La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel qui est annexée à la délibération. Ce document a été validé par le Comptable public.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil syndical de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2024 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

- un excédent de **13 174 617.73 euros** en section de fonctionnement ;
- un déficit d'exécution de **495 042.58 euros** en section d'investissement.

\*\*\*\*\*

Il est demandé au Comité Syndical :

- de constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 selon le document de synthèse annexé au présent rapport et approuvé par le comptable public ;
- de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 ;
- d'affecter provisoirement ainsi les résultats :
  - **495 042.58 euros** en section d'investissement, au compte 1068
  - **12 679 575.15 euros** en report de résultat d'exploitation (R002)

Vu, le **17 FEV. 2025**

**Le Président du Comité Syndical**

**Jean-Claude DISSAUX**

		Dépenses	REÇU EN PREFECTURE	
Section de fonctionnement	Résultats 2024	14 962 446,90 €	16 833 923,05 €	1 871 476,15 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne R 002)		11 303 141,58 €	11 303 141,58 €
	Résultat à affecter			

Le 13/03/2025  
Application agréée E-legalite.com  
70\_DE-059-255902892-2025.0313-16025-16F/3

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats 2024	2 537 746,38 €	2 042 703,80 €	- 495 042,58 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne R001)			
	Résultat			- 495 042,58 €

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	Fonctionnement	- €	- €
	Investissement	- €	- €

	Affectation à l'investissement (1068)	495 042,58 €
Reprise anticipée	Report en fonctionnement R002	12 679 575,15 €
	Report en investissement R001	-495 042,58 €